

MAIRIE
DE



FONTANES

30250

Tél. : 04 66 80 13 27

Fax : 04 66 80 30 04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 6/9/2023

ID : 030-213001142-20230831-ARR2023038-AR

Arrêté n° 2023.038

PORTANT DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL. CELEBRATION D'UN MARIAGE.

Le Maire de Fontanès,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à monsieur WINTERSTAN Jean pour le 23 septembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur WINTERSTAN Jean assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 :

La délégation est également donnée à monsieur WINTERSTAN Jean, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

Cette délégation est également est consentie pour le 23 septembre 2023.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressé à monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Fontanès, le 31 août 2023

Le Maire,

Alain THEROND

